

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE VILLARDS-D'HÉRIA**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-17**

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête patronale

M. Jean-Robert BONDIER, Maire de la Commune de VILLARDS-D'HÉRIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24/11/ 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;  
VU l'arrêté municipal du 06/05/1997 réglementant la circulation dans le quartier de Grand Villard ;  
VU la demande formulée par le Comité des fêtes de Villards-d'Héria, représenté par son Président, Monsieur Bruno BOUVANT, domicilié à 39260 Villards-d'Héria ;  
Considérant l'affluence de public liée à l'organisation de la fête patronale le samedi 31 août 2024 et notamment l'organisation d'un concours de pétanque et d'un concert, VC 9 - Place de la mairie et VC 1 - route du lac d'Antre ;  
Considérant que la circulation des véhicules à moteur est de nature à compromettre la sécurité du public participant à la fête ;  
Considérant qu'il y a lieu de conserver un accès simplifié au quartier de Grand Villard ;  
Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies communales ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du samedi 31 août 2024 à 07h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 14h00 :

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale 9 – Place de la mairie
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale 1 – route du Lac d'Antre sur la section comprise entre le carrefour avec la VC2 – Rue du Grand Villard et le carrefour avec la VC15 – Rue du Pont des Arches au niveau du plateau sportif. L'accès aux propriétés privées reste toutefois autorisé entre le plateau sportif et la place de la mairie.
- Le double sens de circulation sera rétabli VC 2 - Rue du Grand Villard

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de la Mairie (VC9) du samedi 31 août 2024 à 07h30 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 14h00 ;

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2 prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle, mise en place à la charge du Comité de Fêtes de Villards-d'Héria.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à VILLARDS-D'HÉRIA, le 23 août 2024

Le Maire,  
Jean-Robert BONDIER



Certifié exécutoire compte-tenu de la publication le 23/08/2023

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 412-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>